



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 12 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-01-2023-010

Objet : Avenant n° 1 relatif à l'« Accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Jonathan TABAR à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MIGNAN, Christian VERNEUIL.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2184-1 et L1414-4 ;

Considérant les caractéristiques, ci-après, de l'avenant n°1 à l'accord-cadre « pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».

Identification de l'accord-cadre :

Accord-cadre n° 2022/005/TIC du 5 décembre 2022

Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022

Reçu au titre du contrôle de la légalité le 17 novembre 2022

Notifié le 07 décembre 2022

Titulaire de l'accord-cadre :

OUTREMER TELECOM (SFR)

Représenté par Mathieu COCQ

ZI Jambette

97232 LE LAMENTIN

Courriel : service-marche-sfrcaraibes@outremer-telecom.fr

Tél. : 0696 61 98 55

Télécopie : 05 96 89 06 96

SIRET : 383 678 760 00018

Objet de l'avenant n° 1 :

L'objet du présent avenant est :

- De modifier les modalités de paiement,
- Mise à jour du BPU.

Nouvel article 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

Le règlement de l'acquisition (terminaux et accessoires) s'établira pour chaque bon de commande de la manière suivante :

- 30% du montant de la commande à la livraison des équipements ;
- 50% à la mise en ordre de marche, à la mise en service du matériel ;
- 20% à la vérification d'aptitude, 15 jours après la mise en ordre de marche ;
- 10% au service régulier un mois maximum après la vérification d'aptitude.

Le règlement des abonnements s'effectuera à échoir mensuellement, à réception de la facture.

Modification du montant total

Le BPU a été mis à jour avec ajout de :

- Carré INTERNET 10Go
- Carré INTERNET 50Go
- Box 4G 100Go
- Box 4G 200Go
- SAMSUNG GALAXY S22 ULTRA
- Samsung Galaxy ZFLIP 3

■ Montants initiaux :

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 118 257,12 €

Montant TTC : 128 308,98 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 277 522,00 €

Montant TTC : 301 143,92 €

■ Montant de l'avenant n°1 :

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 2 091 €

Montant TTC : 2 268,73 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 6 641 €

Montant TTC : 7 205,48 €

■ Montant après application de l'avenant n°1 :

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 120 348,12 €

Montant TTC : 130 577,71 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 282 548,50 €

Montant TTC : 306 565,12 €

Le pourcentage d'augmentation est de **2,41 %**

Délais d'exécution

La durée du contrat demeure inchangée.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022/005/TIC « pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 01^{er} Mars 2023

Le Président
Bruno Nestor AZÉROT

